

La Ville et le Photo-Club de DAMMARIE LES LYS
organisent le
39^{ème} SALON D'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÉGLEMENT

Article 1 - Le Salon aura lieu du samedi 19 novembre au samedi 17 décembre 2022 au château des Bouillants, Rue Henri Barbusse à DAMMARIE LES LYS - 77190.

Article 2 - Les participants peuvent présenter des tirages format fini 30x40 cm avec ou sans passe-partout dans les deux sections suivantes :

1) monochrome * (Sujet libre) 2) couleur papier (Sujet libre)

* Une œuvre N&B allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre N&B virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome, pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc. (Exemple : Sépia)

Par contre, une œuvre N&B modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur.

Nombre de photos maximum pour chacune des sections : 4 par auteur, 20 par Club.

Les photos présentées lors de précédents salons de Dammarie les Lys ou issues de séries déjà présentées ne seront pas admises. Chaque photographie soumise ne devra pas avoir été déjà primée lors d'une précédente édition de ce concours (sans limite d'ancienneté)., Une photographie qui manifestement fait partie d'une série dont une des photographies a déjà été primée n'est pas non plus recevable.

En cas de litige, seul le comité des concours du photo-club de Dammarie Les Lys est juge, sa décision est irrévocable et non contestable. Ce comité est composé de 3 membres du photo-club de Dammarie les Lys préalablement élus en réunion ordinaire pour une durée de 3 ans

Article 2 bis - Une section réservée aux jeunes âgés de 25 ans maximum et n'ayant jamais été primés lors d'un concours photos est ouverte :

Une photo acceptée N&B ou couleur, imprimée sur papier photo au format 20 x 30 (A4).

L'inscription est gratuite, un accord parental sous la forme de la signature du bulletin de participation est obligatoire pour les mineurs. Les participants doivent respecter l'ensemble du règlement excepté les articles 3, 4, 5 et 12 qui ne concernent pas la section jeune. La photo ne sera pas retournée, elle pourra être restituée sur le lieu de l'exposition entre le mardi 20 et le samedi 24 décembre aux heures habituelles d'ouverture du château

Article 3 - Chaque œuvre portera au verso :

Nom et prénom de l'auteur,

Nom du Club et éventuellement numéro d'affiliation FPF (en cas d'envoi club), Titre et numéro d'ordre du bordereau d'inscription.

Le bordereau d'inscription (ainsi que tous les documents nécessaires seront téléchargeables sur le site du photo-club: <https://www.lysclubphoto77.fr> a partir du 15 juillet 2022;

En outre le bordereau d'inscription ainsi qu'une vignette nommée ainsi :

« nom de l'auteur-titre » soit par exemple : jeandurant-lasourcegrise.jpg format jpg 1200 x 900 px maximum devront être envoyés par courriel à cette adresse : photoclubdammarieleslys@gmail.com, l'intitulé du courriel sera : nom de l'auteur (ou du photo-club) bordereau inscription concours

Article 4 - La plus petite dimension d'impression de la photographie (hors passe-partout) ne pourra être inférieure à 15 centimètres, faute de quoi cette dernière ne sera pas retenue.

Le support doit être cartonné de 1 à 3 m/m d'épaisseur de format 30 x 40, sans système d'attache, ni sous-verre.

Les supports de type « dibond », alu, plexiglas ou similaires sont acceptés, en format 30 x 40 uniquement, sans système d'accrochage et doivent respecter une épaisseur maximum de 3mm

Dans tous les cas, la présentation devra être soignée, les œuvres en mauvais état seront refusées.

Article 5 – Une somme forfaitaire incluant les frais d'inscription et de retour est demandée pour la participation au concours, incluant les sections monochrome et couleur, la section réservée aux jeunes n'est pas concernée.

Soit 20 € (17 € adhérent FPF) pour un Club et de 13 € (10 € adhérent FPF) en Individuel. Paiement uniquement par chèque à l'ordre du PHOTO-CLUB de DAMMARIÉ LES LYS.

Les envois non accompagnés des frais de participation ne seront ni jugés ni retournés.

Article 6 - Les envois en port payé par la poste, franco de port, dans un emballage pouvant servir au retour, ou à déposer, devront être adressés à:

SALON D'ART PHOTOGRAPHIQUE de DAMMARIÉ LES LYS - HOTEL DE VILLE - 26, Rue Charles de Gaulle
- B.P. 24 77196 DAMMARIÉ LES LYS CEDEX - 01 60 56 95 20

Article 7 - Toutes les photos seront libres de toute contrainte et ne doivent en aucune façon léser les droits de quelque personne physique ou morale que ce soit. Chaque participant est totalement responsable du respect des droits à l'image et droits d'auteur tels que définis par les lois françaises en vigueur. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges et contestations éventuelles.

Article 8 – Pour chacune des sections, il sera décerné trois prix ainsi qu'un « coup de cœur » de chacun des membres du jury.

Toutefois, il ne sera décerné qu'un seul prix par auteur, les deux sections confondues, « coup de cœur » du jury inclus.

Article 9 - Sauf avis contraire notifié par écrit de l'auteur, les organisateurs se réservent le droit de reproduire les photos exposées dans l'intérêt de la manifestation en indiquant le nom de l'auteur. Ils s'engagent à prendre le plus grand soin des épreuves, mais déclineront toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des images envoyées.

Article 10 – Calendrier du concours

Date de réception des envois

et date de réception des courriels CF Article3

Délibération du jury

Notification des résultats

Vernissage du salon et remise des récompenses

Ouverture au public

Clôture du salon

réexpédition des œuvres

Lundi 26 Septembre 12h00 au plus tard

Samedi 08 octobre

Mardi 08 novembre

Vendredi 18 novembre 18h30

Samedi 19 novembre

Samedi 17 décembre

Vendredi 06 janvier 2023 au plus tard

Article 11 - Un jury, composé de trois personnes, choisira les épreuves qui seront exposées au salon.

Les décisions de ce jury sont sans appel.

Cas particulier où un juré est membre du même photo-club qu'un participant : la note attribuée par le ce juré sera écartée, la note finale résultera d'une règle de 3 :

$[(\text{note retenue n}^\circ 1 + \text{note retenue n}^\circ 2) / 2] \times 3$

Article 12 – Un catalogue sera envoyé à tous les participants.

Article 13 – La participation à ce Salon implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Article 14 – la ville de Dammarie les Lys ainsi que le photo-club ne pourront pas être tenus responsables de cas de force majeur qui pourraient se présenter, tout autre décision ordinaire sera de la compétence du comité des concours du photo-club